



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL10

Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) et modalités de pourvoi de l'emploi

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.412-6 relatif aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité susceptible d'être attribuée à certains emplois de direction ;

Vu les délibérations régulièrement adoptées par le Conseil municipal portant approbation du tableau des effectifs de la commune, faisant apparaître un emploi de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 juillet 2025 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 12 janvier 2026 invitant la commune, dans un souci de sécurité juridique, à régulariser la situation par une délibération visant à confirmer l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que la commune d'Erquinghem-Lys, dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que les tableaux des effectifs régulièrement adoptés par le Conseil municipal ont constamment fait apparaître un emploi de Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les actes pris et de régulariser la situation administrative de l'emploi, de confirmer explicitement l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la commune ;

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'agent occupant cet emploi peut bénéficier, le cas échéant, de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, dans la limite d'un taux maximal de 15 % ;

Considérant que la commune a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable aux emplois de catégorie A de la filière administrative ;

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil municipal confirme l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) au sein de la commune d'Erquinghem-Lys.

Article 2 :

Cet emploi fonctionnel est inscrit au tableau des effectifs de la commune et est ouvert à un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement, conformément aux dispositions de l'article L.412-6 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services peut bénéficier de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, dans la limite d'un taux individuel maximal de 15 %, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le régime indemnitaire applicable à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est celui résultant des délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alaïn BEZIRARD

Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 059-215902024-20260217-20260217DEL10-DE